



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
CANTON DE PLUVIGNER
COMMUNE DE BRECH

ST-2023-32-AC

**ARRÊTÉ réglementant
la circulation routière**

Le Marie de la Commune de BRECH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD d'HENNEBONT pour effectuer des travaux d'aménagement d'un giratoire, au niveau du croisement de l'avenue des Pins et du chemin de Kerliguen ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du 16/02/2023 jusqu'au 28/04/2023, l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD d'HENNEBONT) est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement d'un giratoire, au niveau du croisement de l'avenue des Pins et du chemin de Kerliguen, en BRECH ;

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- ✓ Fermeture à la circulation sur l'avenue des Pins au niveau de la RD 768
- ✓ Une déviation sera mise en place rue Park Piton et rue du Manoir
- ✓ Vitesse limitée à 30 km/h
- ✓ Stationnements interdits avenue des Pins et chemin de Kerliguen

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune
- ✓ Monsieur le Gardien de Police Municipale
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AURAY
- ✓ Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers - Centre de secours d'Auray
- ✓ Monsieur le Responsable du Département du Morbihan (agence départementale d'Hennebont)
- ✓ Monsieur le Directeur de l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD rue Georges Charpack - ZAC du Parco - 56700 HENNEBONT

A Brec'h, le 15 février 2023

**Le Maire,
Fabrice ROBELET**

